

**PROCES VERBAL ET COMPTE RENDU
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Département

GARD

De la commune de FURNES

Séance ordinaire du 2 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un
Le 2 mars

Date de convocation **24/02/2021**

A 18h30 Le Conseil Municipal de la Commune, en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le foyer communal suite à l'épidémie de COVID, afin de respecter la distanciation nécessaire.

Etaient présents :

BOUDINAUD T, FORTE F, CHASSAGNOUX N, ROY C, DIOGON L, GOMEZ M, GALLIERE JF, LOMBARD L, LACROIX C, MARCHAND LM, , PASQUIN S, CHAÏEB R,

Absents **LAMIRAULT C, BONNET M, DUSSARGUES Y**

Procurations : **LAMIRAULT C, BONNET M, DUSSARGUES Y**

Le quorum du Conseil Municipal étant atteint, Mr Laurent DIOGON a été désigné secrétaire de séance à la majorité des suffrages.

La séance est ouverte par Monsieur Thierry BOUDINAUD, Maire à 18h30

Approbation du compte de Gestion de la Commune

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Monsieur Thierry BOUDINAUD

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ; considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes :

Vote à l'unanimité

Compte administratif de la commune 2020

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mr Frédéric FORTE délibérant sur le compte administratif de la Commune de l'exercice 2020.

Résultat budgétaire de la commune

	Investissement	Fonctionnement	TOTAL
Recettes	176 817.29	940 419.78	1 117 237.07
Dépenses	173 734.03	896 882.28	1 070 616.33
Déficit			
Excédent	3 083.24	43 537.50	46 620.74

	Résultat à la clôture de l'exercice Précédent (2019)	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2020	Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice 2020
Investissement	235 300.74		3 083.24	12 305.26	250 689.24
Fonctionnement	99 519.81		43 537.50	35 906.22	178 963.53
Total	334 820.55		46 620.74	48 211.48	429 652.77

Résultats d'exécution du budget principal

Vote à l'unanimité

Affectation du résultat

- ▶ Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de la commune de l'exercice 2020
 - ▶ Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020
 - ▶ Constatant que le compte administratif fait apparaître :
 - Un excédent de fonctionnement 178 963.53 €
 - Un déficit de fonctionnement €

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Pour mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Excédent antérieur reporté fonctionnement (report à nouveau créditeur)	99 519.81 €
Virement à la section d'investissement	
Résultat de l'exercice	Excédent
	43 537.50 €
	Déficit
	€
A) EXCEDENT AU 31/12/2020	
*A l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)	
Solde disponible affecté comme suit :	
*Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
*Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 002)	178 963.53 €
Si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créditeur pour	
B) DEFICIT AU 31/12/2020	
€	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	
Déficit résiduel à reporter – budget primitif	
Excédent disponible (voir A –solde disponible)	
C) Les restes à réaliser	52 000.00 €

Vote à l'unanimité

Approbation du compte de Gestion Eau et Assainissement

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Monsieur Thierry BOUDINAUD

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.:

Vote à l'unanimité

Compte administratif eau et assainissement 2020

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mr Frédéric FORTE délibérant sur le compte administratif de l'eau et l'assainissement de l'exercice 2020

Résultat budgétaire de l'eau et assainissement

	investissement	Fonctionnement	TOTAL
Recettes	90 979.95	213 945.50	304 925.45
Dépenses	60 831.42	201 280.97	262 112.39
Déficit			
Excédent	30 148.53	12 664.53	42 813.06

Résultats d'exécution du budget annexe eau et assainissement

	Résultat à la clôture de l'exercice Précédent(2019)	Part affecté à l'investissement	Résultat de l'exercice 2020	Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice 2020
Investissement	125 325.91		30148.53		155 474 .44
Fonctionnement	-1 784.36		12 664.53		10 880.17
Total	123 541.55		42 813.06		166 354.61

Vote à l'unanimité

Affectation du résultat

Le quorum du Conseil Municipal étant atteint, Mr Laurent Diogon a été désigné(e) secrétaire de séance à la majorité des suffrages.

- ▶ Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget annexe eau-assainissement de l'exercice 2020
- ▶ Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020
- ▶ Constatant que le compte administratif fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement 10 880.17 €

Un déficit de

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Pour mémoire		
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)		- 1784.36 €
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)		
Virement à la section d'investissement		
Résultat de l'exercice	Excédent	12 664.53 €
	Déficit	
A) EXCEDENT AU 31/12/2020		
Affectation obligatoire		
*A l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)		
Déficit résiduel à reporter		
*A l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)		
Solde disponible affecté comme suit :		
*Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)		
*Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur)(ligne 002)		10 880.17 €
Si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créditeur pour		
B) DEFICIT AU 31/12/2020		
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)		
Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)		
Déficit résiduel à reporter – budget primitif		
Excédent disponible (voir A –solde disponible)		
C) Les restes à Réaliser		65 000€

Vote
à

l'unanimité

Approbation du compte de Gestion Photovoltaïque de clôture

Même si Le budget photovoltaïque est clos depuis 2020, le Compte de gestion doit tout de même être voté en conseil municipal.

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Monsieur Thierry BOUDINAUD, Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ; Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ; Aucune écriture comptable sur 2020

Considérant:

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

1. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
2. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
3. Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
4. Demande à la juridiction financière, pour les motifs précédemment énoncés,
5. Valide la clôture du budget Photovoltaïque

Vote à l'unanimité

programme investissement éclairage public avec le SMEG

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal le projet envisagé pour les travaux :

Un mandat d'annulation sur titre sera passé.

Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2020

Mr le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Pour extrait conforme, fait à FOURNES, le maire,

Vote à l'unanimité

Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement

Mr le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Vote à l'unanimité

Demande de subvention au SMEG pour éclairage public pour la route de Montfrin

VU le code général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de l'urbanisme ;

CONSIDERANT le projet de mise en sécurité et embellissement de l'entrée Sud du Village

Eclairage Public

Ce projet s'élève à **14 570,70 € HT** soit **17 484,84 € TTC**.

Définition sommaire du projet :

La commune a sollicité le SMEG pour la réalisation d'un réseau d'éclairage public chemin de laTapie situé entre le nouveau poste "TAPIE" et impasse des lumières.

La pose de 5 candélabres équipés de luminaire LEDS est nécessaire afin d'avoir un résultat d'éclairage correct.

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leurs travaux d'électricité ou de leurs travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public.

Le SMEG réalise les travaux aux conditions fixées dans l'Etat Financier Estimatif (EFE).

Après avoir ouï son Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

1. **Approuve** le projet dont le montant s'élève à **14 570,70 € HT** soit **17 484,84 € TTC**, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.

2. **Demande** les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes

3. **S'engage** à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à **17 480,00 €**.

4. **Autorise** son Maire à viser l'Etat Financier Estimatif et la convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public ci-joint. Compte tenu des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet, un éventuel Bilan Financier Prévisionnel accompagné d'une nouvelle convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public pourra redéfinir ultérieurement la participation prévisionnelle.

5. Versera, sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel:

- le premier acompte au moment de la commande des travaux.
- le second acompte et solde à la réception des travaux.

6. Prend note qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.

7. Par ailleurs, la commune s'engage à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à **292,09 € TTC** dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.

8. Demande au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

Powered by

Vote à l'unanimité

Remise exceptionnelle sur une facture d'eau

Monsieur le maire rappelle les faits

Mr Max BERTHELOT demeurant Impasse des Lumières à Fournès. Ce dernier a subi une perte d'eau due à un tuyau d'arrosage défectueux. La moyenne des trois dernières factures est de 96 m³, or sa consommation de 2020 est de 280 m³.

Mr Le Maire a titre exceptionnel autorisé une déduction de 100 m³.

CONSIDERANT la nécessité d'effectuer une rénovation des installations d'éclairage public
CONSIDERANT le projet de rénovation de l'éclairage public proposé par la SARL Cap Ingé pour un montant de 95 924.00 €HT.

Le Conseil Municipal, Sur proposition de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : **DECIDE** d'accepter le projet de de rénovation de l'éclairage public proposé par la SARL Cap Ingé d'un montant de 95 924.00 €HT

ARTICLE 2 : **SOLLICITE** pour le financement de cette opération, une subvention auprès du SMEG.

ARTICLE 3 : **S'ENGAGE** à réunir la part financière de la Commune.

ARTICLE 4 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

Vote à l'unanimité

Dénomination de voirie et numérotation

Par délibération du 2 mars 2021, le Conseil Municipal a validé le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune, et autorisé l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies et places de la commune.

La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Les propriétaires de voies privées ont donné leur accord à la dénomination de leurs voies.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des rues et places, il est demandé au Conseil Municipal

- de **VALIDER** les noms attribués à l'ensemble des voies communales
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- d'**ADOPTER** les dénominations suivantes :

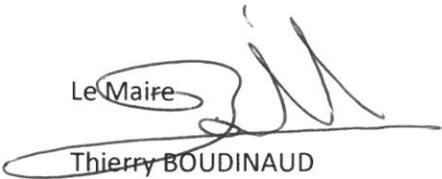
Nom de voirie : Chemin de la Draille

Nom et numéro sur la propriété : 46 Mas de Courret

Vote à l'unanimité

Fin de la séance à 19h50

Le Maire


Thierry BOUDINAUD

Le Secrétaire

Laurent DIOGON

